

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

<i>Séance du lundi 18 décembre 2023</i>	
<b>2023 – 150</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li><li>- En exercice : <b>23</b></li><li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b></li></ul>
	Date de la convocation : <b>12/12/2023</b>
	Date d'affichage : <b>12/12/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.***

*Excusés et procurations :*

***M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT***

***Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE***

***M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE***

***M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ***

***M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON***

***M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE***

*Secrétaire de séance : **Mme Isabelle CHAUPRADE***

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC LE Centre De Gestion des Landes « CDG40 »  
RECOURS AU SERVICE ARCHIVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

**Vu** le Livre II – titre premier du code du patrimoine,

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relative à la fixation des tarifs du service d'aide au classement des archives ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.



**CONSIDERANT** que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

**CONSIDERANT** que le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Landes est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales des Landes (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 50 ans aux Archives Départementales des Landes (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt)

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion des Landes propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

**CONSIDERANT** que, sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Landes a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

**CONSIDERANT** que le diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 5 jours.

**CONSIDERANT** que le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion des Landes (participation fixée par délibération du 29 novembre 2021 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes) est de :

- 329 euros pour une journée ;
- 164,50 euros pour une demi-journée ;

Au regard du diagnostic préalable réalisé par le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion, son action dans les services de la collectivité porterait sur une intervention d'une durée prévisible de 5 jours.



**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que les archives sont  
organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Landes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023150  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20231218-DE2023150-DE

